

Commune de Notre Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-45

Autorisation de pose de barrières de voirie et rubalise le dimanche 20 avril 2025 au profit de l'association « Tous pour le même but » afin d'assurer un cheminement piéton sécurisé et une libre circulation des bus aux abords de la foire à tout qu'elle organise sur le parking de l'enseigne « AU VIDE GRENIER » sis 46 rue de la Fontaine

Madame Le Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'organisation d'une foire à tout par l'association « Tous pour le même But » le dimanche 20 avril 2025 sur le parking de l'enseigne « AU VIDE GRENIER » situé 4 rue de la Fontaine,

CONSIDÉRANT le flux important de véhicules généré par cette manifestation,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un cheminement piéton sécurisé et ne pas entraver la libre circulation des lignes de bus aux abords de ladite foire à tout,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la foire à tout qu'elle organise le dimanche 20 avril 2025 sur le parking de l'enseigne « AU VIDE GRENIER » situé 46 rue de la Fontaine, l'association « Tous pour le même but » est autorisée à installer des barrières de voirie et rubalise au niveau des trottoirs des voies figurant sur le plan joint en annexe 1 du présent arrêté, afin d'assurer un cheminement piéton sécurisé et de ne pas entraver la libre circulation des lignes de bus aux abords de cette manifestation.

Article 2 : L'association assurera la mise en place, le maintien et le retrait des dispositifs précités sous son entière responsabilité.

Article 3 : Tout stationnement est interdit sur trottoir, à cheval sur trottoir et sur voirie dans le périmètre (surligné en jaune) figurant sur le plan en annexe 1.

Article 4 : Toute personne enfreignant les dispositions du présent arrêté sera verbalisée.

Article 5 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

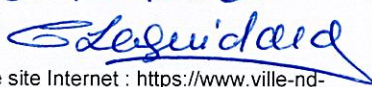
- Soit de saisir d'un recours gracieux la Mairie de Notre-Dame de Bondeville,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale, à la Métropole Rouen Normandie - service des transports et notifié l'association « Tous pour le même but ».

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 04/03/2025

Notifié le :
Signature

17/03/2025


Publié sur le site Internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....


Madame le Maire,
Myriam MULO

Commune de Notre Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Annexe 1

